



## VOS GARANTIES EN SYNTHÈSE

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum par personne	Multirisque "Confort"	Annulation "Essentielle"	Sports et loisirs
<b>ANNULATION DE VOYAGE</b>				
• Périls dénommés	• 16 000 € / personne et 40 000 € / événement • Franchise de 50 € / pers. (sauf stipulation contraire)		■	
• Maladie, accident ou décès □ Franchise	• 16 000 € / personne et 40 000 € / événement • Sans franchise	■		
• Annulation en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination • Annulation en cas de faillite ou de grève du personnel de la compagnie aérienne • Autres causes justifiées	• Franchise de 50 € / personne			
• En cas de défaut ou d'excès de neige • Contre-indication médicale de pratiquer une activité à thème	• Franchise de 10 % de l'indemnité avec un minimum de 50 € / personne			■
<b>VOL MANQUE</b>				
• Prise en charge d'un nouveau billet d'avion dans le cas d'un départ dans les 24 h	• Maxi. 50% de votre forfait ou 80% de votre vol sec	■		
<b>RETARD AERIEN</b>				
• Retard > 4 heures	• 10 % du montant du voyage (250 € maximum)	■		
<b>BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS</b>				
• Vol, destruction totale ou partielle, perte □ Franchise uniquement en cas de dommage aux valises	• 2 000 € / personne et 10 000 € / événement • 50 € / valise	■		
• Frais de reconstitution des documents d'identité • Retard de livraison des bagages > 12 heures	• 150 € / personne • Indemnité forfaitaire de 150 € / personne			
• Dommages accidentels et vol du matériel de sports ou de loisirs □ Franchise	• 1 000 € / personne • 10 % du montant indemnisé (50 € minimum)			■
• Bris ou vol du matériel de sport personnel (frais de location) • Remboursement en cas de perte ou de vol du forfait d'activité	• 8 jours (150 € / personne maximum) • 300 € / personne (franchise d'1 journée)			
<b>FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR</b>				
• Suite à un retour anticipé • Suite à un rapatriement médical	• Prorata temporis • Valeur du voyage initial	■		
• Interruption de l'activité de sports ou de loisirs	• Prorata temporis (400 € maximum)			■
<b>INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE</b>				
• Capital décès ou invalidité permanente	• 7 500 € maxi. / pers. et 70 000 € maxi. / évén.	■		
<b>RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER</b>				
• Dommages corporels, matériels et immatériels	• 1 000 000 € maxi. / évén. (franchise 75 € / sinistre)	■		
• Responsabilité civile sport □ Franchise	• 300 000 € maximum / événement • 150 € / sinistre			■
<b>RETOUR IMPOSSIBLE</b>				
• Frais de prolongation de séjour □ Franchise d'1 nuit	• 10 % du montant du voyage / nuit / pers. avec un mini. de 50 € (maxi. 5 nuits)	■		
<b>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</b>				
• Transport / Rapatriement • Retour des membres de la famille ou de 2 accompagnants • Présence hospitalisation • Prolongation de séjour • Frais médicaux à l'étranger • Urgences dentaires □ Franchise frais médicaux et urgences dentaires • Rapatriement du corps • Frais funéraires	• Frais réels • Billet retour + taxi • Billet aller-retour et 80 € / jour (maxi. 10 jours) • 80 € / jour (maximum 10 jours) • 150 000 € / personne • 160 € / personne • 30 € / personne / événement • Frais réels • 2 500 € / personne	■		
<b>RETOUR ANTICIPE</b>				
• En cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille • En cas d'attentat survenant à destination ou en cas de sinistre au domicile	• Billet retour + taxi • Billet retour + taxi	■		
<b>ASSISTANCE VOYAGE</b>				
• Avance de la caution pénale • Prise en charge des honoraires d'avocat • Frais de recherche et de secours en mer et en montagne	• 15 000 € / personne • 3 000 € / personne • 7 500 € / personne	■		
• Frais de recherche et de secours en mer et en montagne • Frais de secours sur piste de ski balisée • Frais de caisson pour la plongée sous-marine	• 15 000 € / personne • Frais réels • Frais médicaux à hauteur de 150 000 € / personne			■
<b>GARANTIE DES PRIX (avion et bateau)</b>				
• Prise en charge de la hausse du prix du voyage □ Seuils de déclenchement	• 8% du prix du voyage avec un maximum de 200 € / personne et 4 000 € / contrat • Moyen-courrier : 20 € / pers. Long-c. : 40 € / pers.	○		
<b>PROTECTION SANITAIRE</b>				
• Annulation pour maladie suite épidémie ou pandémie 30 jours avant le départ • Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température • Rapatriement médical en cas d'épidémie ou de pandémie • Frais médicaux à l'étranger suite maladie pour épidémie/ pandémie	• 16 000 € / personne et 40 000 € / événement • 16 000 € / pers. et 40 000 € / évén. (franchise 10%) • Frais réels • 150 000 € / personne (franchise 30 € / personne)	○		

Les Conditions Générales complètes sont disponibles sur simple demande à votre agent de voyages.

■ Inclus ○ En option

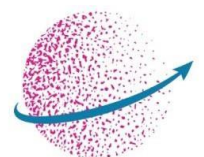
202006CS3 - 2208 - 006.2020 - MPL - Document non contractuel - L'ensemble des marques, logos, charte graphique et argumentaires commerciaux d'ASSUREVER présents dans le document, sont déposés et sont la propriété d'ASSUREVER. Toute reproduction, partielle ou totale desdits éléments et textes de toute nature, est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires.



TSA 11412  
92621 GENNEVILLIERS CEDEX  
Tél : 01 73 03 41 01  
[www.assurever.com](http://www.assurever.com)



S.A.R.L. au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941  
Société de courtage et de gestion d'assurance immatriculée à l'ORIAS  
sous le n°07 028 567 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9



ASSUREVER  
assure vos voyages